

## DECISION N° DEC\_077\_2024

### Tarifs des consignes de gobelet réutilisable

La Ville de Sélestat a acquis des gobelets réutilisables et estampillés au nom de la Ville. Ces gobelets sont mis à disposition des exposants du marché de Noël commercialisant des boissons, ou utilisés dans le cadre d'autres manifestations.

Un système de consigne pour chaque boisson vendue sera donc mis en place, la consigne représentant un montant de 2 euros par gobelet.

Afin de pouvoir assurer la gestion de ces consignes par la Ville, il est donc nécessaire de prendre une décision tarifaire fixant le prix de la consigne comme suit :

Tarif des consignes de gobelet réutilisable: **2,00 € TTC /l'unité**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

**En application** de la délibération du Conseil municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122- 22 et L 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**Décide de fixer**, avec effet au **15 octobre 2024**, le tarif des consignes de gobelet réutilisable comme indiqué ci-dessus.

*Direction des Finances/Delphine HEIM*

Fait à Sélestat, le 10/10/2024

Le Maire :  
Marcel BAUER